



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION ABROGEANT ET REMPLACANT LA DECISION N°2022-013 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DSIL 2022 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC DE SEVIGNE

N° 2022 -035

Livry-Gargan, le 04 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L240-1, L243-1 et L243-2 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2022-013 du 1^{er} mars 2022 portant demande de subvention dans le cadre du DSIL 2022 pour le projet d'aménagement des abords du lac de Sévigné ;

Vu le projet d'aménager les abords du lac de Sévigné qui consiste à améliorer le confort de vie des Livryens ;

Vu l'Appel à projets DSIL 2022 ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par la Commune en 2021 pour la requalification du site du lac de Sévigné ;

Considérant que ce projet concourt à l'adaptation et à l'atténuation du territoire au changement climatique ;

Considérant que la Commune a prévu de débiter les travaux d'aménagement du site du lac de Sévigné en décembre 2022 ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre du D.S.I.L.;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que la Commune a sollicité le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération, dans sa décision du 1^{er} mars 2022 susvisée ;

Considérant cependant qu'il convient d'abroger et de remplacer ladite décision, en raison d'une erreur matérielle ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°2022-013 du 1^{er} mars 2022 portant demande de subvention dans le cadre du DSIL 2022 pour le projet d'aménagement des abords du lac de Sévigné est abrogée et remplacée par les dispositions prévues par la présente décision.

Article 2 : La Commune sollicite le concours financier de l'Etat *via* la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre du D.S.I.L. afin qu'il apporte son soutien à l'opération d'aménagement des abords du lac de Sévigné à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis) dont la livraison est prévue pour décembre 2022 ;

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement suivant est approuvé :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Aménagement des abords du lac de Sévigné	1.757.913,00 €	DSIL (sur Travaux uniquement)	396 000 €	23%
		Région Ile de France Plan vert	500.000,00 €	28%
		MGP Métropole du Grand Paris Nature 2050	500.000,00 €	28%
Montant total de l'opération	2.724.117,00 €	Commune de Livry-Gargan	361.913,00 €	21%
		<i>dont Fonds Propres</i>	361.913,00 €	
TOTAL	1.757.913,00 €	TOTAL	1.757.913,00 €	100,00%

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire